

Actualité européenne : PAC 2014-2020

Budget de la PAC : Premières propositions de la Commission,
Position du Parlement Européen sur la PAC

► **Budget européen 2014-2020 : Les propositions de la Commission européenne (juin 2011)**

La Commission européenne a publié le 29 juin 2011 ses propositions pour le budget européen pour la future période 2014-2020. Celles-ci contiennent une proposition de budget de la PAC et précisent certaines orientations pour la PAC après 2013, en attendant les propositions de règlements prévues pour début octobre 2011. Les difficiles négociations au sein (et entre) du Parlement et du Conseil Européens (Etats) vont désormais s'engager.

• **Vers un maintien du budget européen ?**

Aujourd'hui, le budget européen repose sur trois ressources propres : la principale est une contribution des Etats membres de 1% de leur Revenu National Brut ; les droits de douane et une part de la TVA. Pour la future période 2014-2020, la Commission propose notamment : une légère augmentation du budget européen (+ 5 %) ; la création de nouvelles ressources propres (dont une taxe européenne sur les transactions financières) pour réduire progressivement les contributions des Etats ; l'augmentation des moyens consacrés à la recherche et l'innovation.

• **Un « gel du budget de la PAC »... masquant une baisse en euros constants**

Au sein de ce futur budget européen, la Commission propose une stabilisation du budget de la PAC en euros courants. Toutefois, le budget agricole ne serait désormais plus indexé sur l'inflation, ce qui entraînerait une baisse en euros constants de 5 à 15 % selon différentes estimations ; de ce fait, sa part dans le budget européen diminuerait mécaniquement d'ici 2020. Le 1^{er} pilier représenterait 73% du budget agricole. Enfin, certains instruments n'étant désormais plus intégrés aux lignes agricoles (aide alimentaire, sécurité sanitaire...), le poids de la PAC dans le budget européen passerait de 39% à 36 %.

• **Des propositions sur les futurs instruments de la PAC**

- **Verdissement de la PAC** : La Commission propose que 30 % des aides directes du futur 1^{er} pilier soient consacrées à des mesures « d'écologisation » (ou de « verdissement ») de la PAC. Il s'agirait de mesures environnementales simples et non contractuelles, comme les prairies permanentes, la rotation des cultures, etc.
- **Convergence européenne des aides directes** : la Commission propose de réduire progressivement les écarts entre Etats en termes de montant moyen d'aides directes par hectare. Pour les Etats dans lesquels le montant moyen est inférieur à 90 % de la moyenne européenne, cet écart serait réduit de 30 %. Cette convergence serait financée par les Etats dont le niveau d'aide moyen est supérieur à la moyenne européenne.
- **Plafonnement des aides directes** : La Commission, malgré l'opposition de plusieurs Etats, maintient sa proposition de plafonner les aides directes pour les plus grandes exploitations, en tenant compte de l'emploi. Ce plafonnement ne concernerait que l'aide de base et non l'aide écologique ; les montants prélevés seraient affectés au 2nd pilier et resteraient au sein de chaque Etat.
- **Révision des enveloppes du 2nd pilier** : la répartition des fonds du 2nd pilier de la PAC (développement rural) serait revue sur la base de critères « objectifs », sans autres précisions.

Par ailleurs, la Commission propose la mise en place d'un fonds de réserve pour des mesures en cas de crises agricoles et des moyens pour la recherche et l'innovation sur l'agriculture et l'alimentation.

En conclusion :

- Derrière le terme de « stabilisation » affichée par la Commission européenne, celle-ci propose en fait une diminution (de 7 à 15 % selon le Parlement Européen) du budget de la PAC, même si cela reste éloigné de ses premières déclarations, qui annonçaient une baisse de 30 %..
- La phase de négociation s'engage sur le budget et nécessitera l'unanimité des gouvernements et la ratification par les parlements nationaux. Elle sera sans doute difficile, étant donné l'opposition affichée de plusieurs Etats à toute augmentation du budget européen.
- Le gouvernement français a ainsi réagi aux propositions de la Commission en soutenant le « maintien » (même en € courants) du budget de la PAC, mais avec de fortes réserves sur l'augmentation du budget européen et sur le maintien du budget de la politique régionale et de cohésion.

Sources : www.euractiv.fr, Commission Européenne, APCA

Les questions pour les Alpes :

- Quelle sera la place dédiée à l'herbe au sein des « paiements écologiques », qui pourraient représenter 30 % de la PAC ? Quelles seront les conséquences de la révision des enveloppes nationales du 2nd pilier, sachant que celui-ci cofinance en particulier l'ICHN et les mesures agro-environnementales ? Enfin, l'impact pour la France de la convergence européenne devrait rester modeste, étant donné que le DPU moyen français n'est que légèrement supérieur à la moyenne européenne.

► Position du Parlement Européen sur la PAC 2014-2020

De son côté, le Parlement Européen a voté le 23 juin 2011 une résolution sur la PAC (rapport Dess). Celui-ci demande le maintien d'une PAC assise sur deux piliers et que les soutiens à l'agriculture servent davantage à rémunérer les agriculteurs pour les services environnementaux qu'ils fournissent. Il demande à ce que les fonds de la PAC (1^{er} et 2nd piliers) soient ventilés de manière équitable entre les Etats membres et entre agriculteurs, tout en s'opposant à un paiement unique à l'échelle européenne.

• **Les aides directes du 1er pilier**

Le Parlement soutient la proposition de la Commission d'un schéma de soutien à plusieurs niveaux :

- l'aide de base devrait être plus équitable (abandon des références historiques) et harmonisée à une échelle nationale ou régionale. Par ailleurs, un régime simplifié pour les petits exploitants est proposé et les aides du 1^{er} pilier devraient pouvoir être soit plafonnées, soit dégressives en fonction d'un critère de taille prenant en compte l'emploi et les pratiques agricoles.
- une aide écologique devrait être mise en œuvre pour orienter l'agriculture vers le développement durable, en parallèle d'une simplification de la conditionnalité. Chaque Etat devrait proposer aux agriculteurs différentes mesures, au sein d'un catalogue européen ; par exemple : capture de carbone, bandes enherbées, pâturages permanents, rotation, etc.
- Enfin, le Parlement soutient le maintien, de manière encadrée, d'aides couplées pour certaines régions. Il est par contre opposé à la mise en œuvre d'un paiement « contraintes naturelles » dans le 1^{er} pilier.

• **Le 2nd pilier** : Le Parlement Européen demande (notamment) :

- le maintien de l'indemnité de compensation des handicaps naturels (ICHN) pour les zones défavorisées. L'adaptation des critères de l'ICHN doit continuer de relever des Etats membres.
- un soutien accru pour la vente directe, l'approvisionnement des marchés locaux et la diversification.

Le Parlement considère que le renouvellement des générations dans le secteur agricole doit devenir un des enjeux prioritaires de la PAC et met l'accent sur la nécessité de soutenir davantage l'installation par différents instruments (règles dans l'attribution des aides de la réserve nationale, mesures du 2nd pilier, etc.).

• **Mesures de gestion des marchés**

- introduction de filet de sécurité, à mobiliser lors de crises de marchés graves.
- Les Etats devraient pouvoir proposer différents outils de gestion des risques (assurances, fonds de mutualisation, ...), encadrés par des règles européennes.
- La Commission devrait proposer des mesures pour encourager la constitution d'organisations de producteurs, dans l'objectif d'augmenter leur pouvoir de négociation au sein des filières.
- Enfin, le Parlement soutient, contrairement à la Commission, le maintien des droits de plantations dans le secteur viticole.

→ Prochaine étape : Début octobre, publication des propositions de la Commission sur la PAC

► Politique de qualité : une ouverture vers la régulation de l'offre en AOP/IGP ?

En parallèle, le Parlement européen a adopté des propositions sur le futur « règlement qualité » européen. En particulier, il introduirait la possibilité pour les AOP et IGP, en accord avec l'Etat membre, d'établir un système de gestion des volumes pour permettre l'adaptation de l'offre à la demande, notamment en conditions de crise.

De même, le Parlement remet en selle la proposition d'une « Mention montagne » européenne, qui n'avait pas été intégrée initialement dans les propositions de la Commission européenne.